

FICHE 15 : LES CANDIDATURES EXTERIEURES

Tous les candidats domiciliés sur le territoire national sont autorisés à candidater.

Les candidatures à l'entrée dans les formations de l'académie feront l'objet d'un traitement différencié selon leur rang de priorité qui prend en compte le type de formation demandée et l'origine scolaire et géographique (académie, région académique, autres académies) des candidats.

15.1 Rangs de priorité à l'entrée dans une formation de l'académie

15.1.1. Formations post-3^e non soumises à la sectorisation :

- Formations concernées :
 - Voie professionnelle post-3^e des établissements publics
 - 2^{des} GT non sectorisées c'est-à-dire 2^{des} GT Abibac, Bachibac, Esabac, SIA (section internationale américaine), STHR, 2GT pour suivre l'enseignement technologique optionnel « culture et pratique du théâtre / ou de la musique / ou de la danse ».

Rang de priorité	Candidats concernés
1	a) candidats résidant dans la région académique et scolarisés dans la région académique
	b) candidats emménageant dans la région académique
	c) candidats résidant dans la région académique et actuellement scolarisés dans une autre académie
2	d) candidats ne résidant pas dans la région académique et actuellement scolarisés dans un établissement public de la région académique
3	e) candidats extérieurs à la région académique et résidant sur le territoire national (*)

(*) L'obligation de scolarisation ne concernant que les candidats résidant sur le territoire national, les candidatures des élèves résidant hors du territoire national seront étudiées à l'ajustement de juillet.

15.1.2. Formations « entrée en 1^{re} » non soumises à la sectorisation :

- Formations concernées :
 - 1^{res} BMA, CAP 1 an et MC
 - 1^{res} professionnelles

Rang de priorité	Candidats concernés
1	a) candidats résidant dans l'académie de Besançon et scolarisés dans l'académie de Besançon
	b) candidats emménageant dans l'académie de Besançon
	c) candidats résidant dans l'académie de Besançon et actuellement scolarisés dans une autre académie
2	d) candidats ne résidant pas dans l'académie de Besançon et actuellement scolarisés dans un établissement public de l'académie de Besançon
3	e) candidats extérieurs à l'académie de Besançon et résidant sur le territoire national (*)

(*) L'obligation de scolarisation ne concernant que les candidats résidant sur le territoire national, les candidatures des élèves résidant hors du territoire national seront étudiées à l'ajustement de juillet

15.1.3 Formations soumises à la sectorisation :

➤ Entrée en 2^{de} GT sectorisée (cf. 4.1) et en 1^{re} générale

Rang de priorité	Candidats concernés
1	f) candidats de l'académie relevant de la sectorisation de l'établissement (**) g) candidats déjà scolarisés dans l'établissement
2	h) candidats résidant dans les départements de Côte d'Or et de Saône-et-Loire pour les candidatures à une entrée en 2 ^{de} GT uniquement en cas de proximité géographique : Lycée Cournot à Gray (70), Lycée Duhamel et Nodier à Dole (39) Lycée Jean Michel à Lons (39)
3	i) candidats résidant dans l'académie de Dijon et qui ne relèvent pas de la priorité 2
4	e) candidats extérieurs à la région académique et résidant sur le territoire national (*)

(*) L'obligation de scolarisation ne concernant que les candidats résidant sur le territoire national, les candidatures des élèves français résidant hors du territoire national seront étudiées à l'ajustement de juillet.

(**) Incluant les emménagements dans le secteur de l'établissement, les retours du privé vers un établissement public du secteur et retours vers l'établissement de secteur

➤ Entrée en 1^{re} technologique

L'entrée dans les séries de 1^{res} technologiques est soumise à des zones de desserte. Ces zones de dessertes sont déterminées par l'implantation des séries sur le territoire de l'académie.

Les zones de desserte pour chacune des séries technologiques seront consultables sur le site de l'académie de Besançon, rubrique « orientation » : [Entrée en première pour la rentrée 2021](#)

Les rangs de priorité indiqués dans les paragraphes ci-dessus ne s'appliquent pas aux candidats souhaitant poursuivre :

- dans un établissement du Ministère de l'Agriculture (**priorité à l'agricole et recrutement national**)
- dans un établissement privé sous contrat pour y suivre une formation post 3^e sous statut scolaire (**cf. Fiche 6**)
- pour suivre l'enseignement optionnel technologique « création et culture design » au lycée Pasteur de Besançon (**priorité académique**)
- dans les CAP Art et techniques de la bijouterie-joaillerie et Horlogerie

15.2 Démarches pour les candidatures extérieures

- Un candidat scolarisé en dehors de l'académie de Besançon (y compris un candidat de l'académie de Dijon) doit faire part à l'établissement d'origine de son souhait de postuler dans l'académie de Besançon.
- Les candidats non scolarisés doivent se rapprocher du CIO le plus proche de leur domicile qui accompagne le candidat dans ses démarches (cf. fiche 13).

15.3 Périodes de saisie

- Pour les familles des élèves scolarisés en 3^e :
 - Saisie par les familles via le Téléservice de l'Affectation entre le **lundi 10 et lundi 31 mai**
 - Pour les familles des élèves de 3^e ne pouvant réaliser la saisie via le Téléservice de l'Affectation (TSA), la saisie est réalisée par l'établissement (ou le CIO s'il s'agit d'un RFI) entre le **mercredi 2 juin et le vendredi 11 juin**.

- Pour tous les autres candidats, la saisie est réalisée par l'établissement (ou le CIO s'il s'agit d'un RFI) entre le **mercredi 2 juin et le vendredi 11 juin**.

15.4 Procédure de saisie *sauf pour les candidats a), d), f) et g)*

- L'établissement donne au candidat la fiche d'aide à la saisie des vœux de l'académie de Besançon correspondant à son origine scolaire (téléchargeable sur le site de l'académie de Besançon www.ac-besancon.fr, rubrique « Orientation »)
- L'élève et sa famille la complètent et la signent. Les vœux sont inscrits dans l'ordre de préférence et seuls les vœux pour l'académie de Besançon sont mentionnés sur cette fiche. Les candidats dans les situations b) et c) retournent une copie de la fiche d'aide à la saisie et le justificatif de domicile à la DSDEN du département concerné. Pour une demande vers une 2^{de} GT sectorisée dans un établissement public, le ou les lycées de secteur (*) doit faire partie de la liste des vœux (cf. Fiche 4, § 4.1).



(*) La sectorisation peut être consultée sur le site de l'académie de Besançon (www.ac-besancon.fr), rubrique « Orientation » : <https://www.ac-besancon.fr/spip.php?article5567#5567>

- **Pendant la période de saisie** (cf. § 15.3) l'établissement d'origine se connecte sur le site www.affemap.orion.education.fr/, clique sur l'académie de Besançon et accède à l'application AFFELNET.
- L'établissement demande des codes d'accès à la saisie. L'adresse mail de l'établissement est demandée : cette adresse doit être valide afin que les codes d'accès puissent parvenir sur l'adresse saisie.
- La DRAIO lui ouvre les droits puis l'établissement reçoit les codes d'accès pour se connecter. Les codes d'accès pour la connexion doivent être saisis dans l'application. Le copier / coller rend invalide la connexion.

Les codes d'accès doivent être conservés pendant toute la période d'affectation. Ils serviront pour consulter les résultats d'affectation et pour saisir des vœux lors du Tour suivant de l'affectation.